

6 28 novembre 1971

G.R./hp

PARDEVANT Me Guy ROUSSEAU, notaire associé à LYON, Société "Louis CHAINE et Guy ROUSSEAU, notaires associés", soussigné.

A COMPARU :

Monsieur Pierre GIBERT, Fondé de Pouvoirs, demeurant à LYON (sixième arrondissement), 19, rue Commandant Faurax,

Agissant au nom et pour le compte de la Société "LES FILS D'EUGENE PITANCE & CIE", société anonyme au capital de sept millions neuf cent mille francs, dont le siège est à LYON (troisième arrondissement), 19, rue des Tuilliers, immatriculée au registre du commerce de LYON, sous le numéro 56 B 859,

Ayant pouvoir, à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société, tenue le deux novembre mil neuf cent soixante dix, dont une copie, certifiée conforme, est demeurée annexée à la minute du règlement de co-propriété reçu par Me ROUSSEAU, notaire associé à LYON, dont il sera ci-après parlé.

Ladite Société agissant elle-même en qualité de gérante de la société dénommée "IMMOBILIERE ECU DE FRANCE", société civile particulière au capital de cent mille francs, dont le siège est à LYON (troisième arrondissement), 19, rue des Tuilliers,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article treize des statuts

de ladite Société, reçus par Me CHAINE, notaire à LYON, le trente octobre mil neuf cent soixante huit.

LEQUEL, ès-qualités, préalablement à la modification de règlement de co-propriété, objet des présentes, a exposé ce qui suit :

E X P O S E

La S.C. "IMMOBILIERE ECU DE FRANCE", édifie un ensemble immobilier composé de deux bâtiments, dénommés A et B, sur un terrain qu'elle possède à LYON (septième arrondissement), avenue Félix Faure n° 16 et Grande rue de la Guillotière, n°s 99 et 101, cadastré section 1 n°s 148- 150- 149- 151- et partie des n°s 152 et 158, d'une superficie approximative de deux mille soixante dix mètres carrés.

Cet ensemble immobilier a fait notamment l'objet :
- d'un règlement de co-propriété en ce qui concerne le bâtiment "B", établi aux termes d'un acte reçu par le notaire associé soussigné, le six novembre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de LYON, le six janvier mil neuf cent soixante et onze, vol. 65 n° 15.

- et d'un modificatif audit règlement de co-propriété, établi aux termes d'un acte reçu par le notaire associé soussigné, le vingt deux décembre mil neuf cent soixante dix, publié au deuxième bureau des Hypothèques de LYON, le six janvier mil neuf cent soixante et onze, vol. 65 n° 16, annulant les lots 191 et 192, lesquels ont été remplacés par les lots 196 et 197.

Les parties divisées comprenant notamment les lots 176 et 177, dans le bâtiment B, savoir :

LOT 176, au premier étage, un local de bureaux desservi par la porte palière de droite en montant, d'une superficie d'environ 98 M²; (quatre vingt dix huit mètres carrés);

A ce lot sont affectés :

- les deux cent vingt neuf/dix millièmes des parties et choses communes pour chacun des bâtiments;
- et les cinq cent soixante dix/dix millièmes des parties communes et du sol

LOT 177, au premier étage, un local de bureaux desservi par la porte palière de gauche en montant, d'une superficie d'environ 127 M², (cent vingt sept mètres carrés),

A ce lot sont affectés :

- les trois cent dix/dix millièmes des parties et choses communes pour chacun des bâtiments;
- et les sept cent soixante et onze/dix millièmes des parties communes et du sol.

Cette répartition de locaux du premier étage du bâtiment B, ne convenant pas aux acquéreurs, qui désirent une surface plus ou moins importante, la S.C. "IMMOBILIERE ECU DE FRANCE", a décidé de modifier le règlement de co-propriété de cet immeuble, en supprimant les lots numéros 176 et 177, ci-dessus décrits, et en créant trois nouveaux lots qui porteront les numéros : 198- 199- et 200.

Ce qui a été fait de la manière suivante :

MODIFICATION DU REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

La S.C. "IMMOBILIERE ECU DE FRANCE", propriétaire des lots 176 et 177, sis au premier étage du bâtiment B, décide l'annulation de ces lots, et elle crée en remplacement, les lots numéros 198- 199 et 200.

Elle annule dans l'article 4 du règlement de copropriété "DIVISION DU BATIMENT B", les chiffres et lettres "176 (1er étage) un local de bureaux desservi par la porte palière de droite en montant, d'une superficie d'environ 98 m²" et "177 (1er étage) un local de bureaux desservi par la porte palière de gauche en montant, d'une superficie d'environ 127 m²", et les remplace par :

Lot n° 198 (1er étage) : un appartement desservi par la porte palière de droite en montant, comprenant séjour au midi avec balcon, deux pièces et cuisine au nord, hall, rangements, salle de bains et W.C. particuliers, d'une superficie d'environ 78 m².

Lot n° 199 (1er étage), un appartement desservi par la porte palière du centre, comprenant séjour, une pièce et cuisine, le tout au midi, donnant sur un balcon avec hall, rangements, salle de bains et W.C. particuliers, d'une superficie d'environ 49 m².

Lot n° 200 (1er étage) : un local de bureaux desservi par la porte palière de gauche en montant, d'une superficie d'environ 98 m².

Dans le tableau, les lots 176 et 177, avec les dix millièmes y afférents sont ratés et remplacés par les lots :

LOT n° 198 : 161/10.000° dans la propriété des parties communes et du sol;
et 401/10.000° des parties communes pour chaque bâtiment.

LOT n° 199 : 124/10.000° dans la propriété des parties communes et du sol;
et 308/10.000° des parties communes pour chaque bâtiment;

LOT n° 200 : 254/10.000° dans la propriété des parties communes et du sol;
et 632/10.000° des parties communes pour chaque bâtiment.

Le tableau récapitulatif des lots est complété de la façon suivante :

N° du lot	Bâtiment	Etage	Escalier	Nature du lot	Quote-prt ds la propriété des P.C. et du sol en 10.000°	Quote-prt P.C. pour chaque BAT.
198 /	B	1°	U	Appt. 4p droite 78m ²	161 <u>162</u>	401 <u>402</u>
199	B	1°	U	App. 3p centre 49m ²	124 <u>125</u>	308 <u>309</u>
200	B	1°	U	Local de bureaux gauche 98m ²	254 <u>255</u>	632 <u>633</u>
					542	1344

Le tableau récapitulatif à l'affectation des caves est modifié de la façon suivante :

- La cave n° 22, formant le lot n° 171, est affectée au lot :
- La cave n° 20, formant le lot n° 169, est affectée au lot :
- Et la cave n° 21, formant le lot n° 170, est affectée au lot :

Le tableau récapitulatif à l'affectation des caves est complété de la façon suivante :

Bâti- ment	Etage	Nature du lot	N° du lot	N° de cave	N° du lot
B	1°	Appart. 4p droite 78m2	198	22	171
B	1°	Appart. 3p centre 49m2	199	20	169
B	1°	Local de bu- reaux gauche 98m2.	200	21	170

Le tableau récapitulatif aux charges d'ascenseur, est modifié comme suit : les charges sont réparties :

- à concurrence de vingt trois/millièmes au lot n° 198;
- à concurrence de dix-sept/millièmes au lot n° 199;
- et à concurrence de quarante/millièmes au lot n° 200.

TABLEAU

Etage	Désignation du local	Nbd de 1.000° de charges	Total par étage
1°	Appart. 4p dte 78m2	23	80
1°	" 3p ctr 49m2	17	
1°	loc.bur. gch 98m2	40	

Le tableau récapitulatif aux charges de chauffage est modifié comme suit : les charges sont réparties :

- à concurrence de deux cent dix(210)/dix millièmes au lot n° 198;
- à concurrence de cent trente deux/dix millièmes au lot n° 199;
- et à concurrence de deux cent soixante quatre/dix millièmes au lot n° 200.

TABLEAU

Etage	Désignation du local	Nbd de 10.000° de charges
1°	Appart. 4p dte 78m2	210/10.000°
1°	" 3p ctr 49m2	132/10.000°
1°	loc.bur. gch 98m2	264/10.000°

Le reste sans changement.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au deuxième bureau des Hypothèques de LYON.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE

Fait et passé à LYON, 15, rue Emile Zola, en l'Etude de la Société "Louis CHAINE et Guy ROUSSEAU; notaires associés";

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE,

Le vingt-trois Novembre,

Lecture faite, le comparant, ès-qualités, a signé avec le notaire associé.

Le présent acte a été reçu par Me Guy ROUSSEAU, au nom de la Société "Louis CHAINE et Guy ROUSSEAU, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à LYON.

Suivent les signatures : P. GIBERT- et G. ROUSSEAU, ce dernier notaire associé.

